



Financé par
l'Union européenne

Programme Européen FEDER 2021-2027 Île de La Réunion



FICHE ACTION 1.3.13 Développement de la promotion touristique

Direction FEDER	Economie
Priorité	1 : Soutenir l'innovation, la recherche et le développement des filières prioritaires afin de favoriser le retour de la croissance durable et de l'emploi
Objectif Stratégique	1 : Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC
Objectif Spécifique	1.3 : Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER)
Domaine d'intervention	024. Services d'appui avancé aux PME et groupes de PME
Intitulé de la fiche action	Développement de la promotion touristique
Date d'approbation des critères de sélection	07 avril 2023
Date de validation Commission Permanente	08 décembre 2023
N° de version	V2

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

1. CONTEXTE

Le Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de La Réunion (SDATR) approuvé par la collectivité régionale en 2018, fixe l'objectif stratégique prioritaire de faire du tourisme un levier de croissance majeur de l'économie de l'île. S'il joue un rôle essentiel dans l'attractivité de notre territoire, il est à noter que les effets induits d'une politique touristique constituent également des réponses aux problématiques de rééquilibrage et d'aménagement, mais aussi de coopération avec les pays tiers.

Le secteur du tourisme est créateur de richesse et d'emplois, facteur de montée en compétitivité de l'ensemble de l'économie, de rayonnement régional et d'exportation d'innovation et de savoir-faire grâce à la promotion de l'offre touristique du territoire.

Il constitue un nouveau relais de croissance susceptible de renforcer la compétitivité de La Réunion et de favoriser son ouverture sur de nouveaux marchés.

Dans une situation mondiale instable, profondément marquée par des crises multisectorielles et alors que la concurrence dans un contexte de reconquête, s'annonce féroce, il s'agit pour La Réunion de trouver sa place sur

l'échiquier international. Elle doit pour ce faire tenir compte de plusieurs enjeux, allant des nouvelles attentes et comportements des consommateurs aux nouvelles exigences en matière de transition écologique.

Dès lors, le volet de la promotion touristique est un levier essentiel permettant d'alimenter la stratégie dans sa globalité. Conforter ses parts de marchés historiques et conquérir de nouvelles clientèles est vital pour une région ultrapériphérique située dans l'océan Indien, donc éloignée des plus importants marchés émetteurs.

Par ailleurs, le marché local est fortement consommateur de prestations touristiques et de loisirs, les recettes qu'il génère s'élevant en moyenne à 1 Milliard d'Euros par an, et est identifié de ce fait par le Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de La Réunion (SDATR) comme une cible prioritaire à renforcer. Celle-ci joue en outre un rôle « d'amortisseur de crise » non négligeable en palliant la baisse des flux touristiques extérieurs traditionnellement impactée par les effets des crises, en consommant l'offre de produits touristiques locale.

2. OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION

L'objectif de ce dispositif est d'accroître la fréquentation touristique extérieure de l'île et les recettes touristiques générées par des actions de promotion touristique sur les marchés prioritaires extérieurs à l'île, et conforter la contribution du marché résidentiel à l'économie touristique locale, par des actions de communication et de promotion en sa faveur.

3. DESCRIPTION TECHNIQUE

Ce dispositif permet d'accompagner :

- Campagnes de communication
- Mise en place d'événementiels sur les marchés prioritaires

Les actions de communication, de promotion (salons, éductour, workshop...) et de commercialisation sur les marchés prioritaires ; de développement des produits touristiques valorisant les spécificités de La Réunion, notamment au regard du classement Patrimoine Mondial de l'Unesco ; mise en place d'événementiels sur les marchés prioritaires, collecte des données et les études nécessaires à la veille et à l'observation touristique, portées par des Organismes assurant une mission d'intérêt général au sens d'actions de portée générale, conduites au bénéfice du développement touristique de l'ensemble de l'île, à l'échelle nationale et internationale, et disposant des compétences relatives au développement touristique (communication, promotion, mise en marché, observation touristique..).

Marchés-cibles :

- le renforcement et la consolidation du marché historique Métropolitain et le marché réunionnais
- la diversification des marchés étrangers : Belgique, Suisse, Allemagne et marché régional Océan Indien (dont l'Afrique du Sud et Maurice)
- un développement international global en extension de Maurice et dans le cadre des combinés inter-îles
- des « tests » sur des marchés émergents (Europe du Nord ...)

Clientèles fonctionnelles :

- la clientèle d'agrément, levier stratégique principal de croissance
- des profils de clientèles disposant d'un pouvoir d'achat élevé
- la clientèle affinitaire en visant une augmentation de sa contribution
- la clientèle affaires
- les croisiéristes

4. BENEFICIAIRES

Organismes assurant une mission d'intérêt général et disposant des compétences relatives au développement touristique (communication, promotion, mise en marché, observation touristique...) notamment au vu des dispositions réglementaires

5. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DE L'INTERVENTION

Toute l'île

6. PERIMETRE DES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES

Dépenses éligibles :

- > Les dépenses éligibles sont celles directement liées à la réalisation des actions d'observation, de veille, de communication, de promotion et de commercialisation.
- > Les dépenses acquittées en année N-1 relatives au paiement des frais liés à la réservation de stands en année N pour les salons réalisés sur les marchés éligibles cités ci-dessus (à compter de 2023).

Dépenses non éligibles :

- > Le matériels et équipements de bureau,
- > La TVA
- > Les amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs
- > Les frais financiers (bancaires)
- > Les dépenses payées en espèces,
- > Les dépenses liées à l'immobilier (construction, acquisition, extension, réhabilitation des locaux)
- > Le matériel roulant
- > Le matériels d'occasion
- > Les équipements liés au renouvellement de biens amortis
- > Toute dépense facturée ou acquittée antérieure à l'accusé réception du dossier recevable par le service instructeur ne sera pas retenue dans l'assiette éligible exception faite des frais d'inscription pour les salons.
- > Toute dépense non liée à l'opération

Ces dispositions ne s'appliquent pas sur les dépenses sous-jacentes à des "options de coûts forfaitaires". De plus lorsqu'un OCS couvre déjà un type de dépenses, ces dépenses sont inéligibles en coûts réels (cas de double financement).

Les barèmes de coûts forfaitaires mis en place en termes de simplification permettent la prise en charge des dépenses du projet (à l'exclusion de tout autre) non couvertes par des coûts réels.

Le barème standard couvrant les coûts indirects est de 15% des coûts de personnels directs éligibles.
De plus le porteur de projet doit veiller à ne pas présenter des dépenses au réel déjà financées par un OCS.

Dispositions générales pour les bénéficiaires non soumis aux règles de la commande publique	
Achat	Nb de devis minimum
< 40 000€	1
≥ 40 000€ et < 90 000€	2 (1)
≥ 90 000€	3 (1)

(1) : le bénéficiaire peut à titre exceptionnel motiver de manière circonstanciées, l'impossibilité de mettre en concurrence plusieurs fournisseurs dans le cadre de son dossier de demande. L'Autorité de gestion appréciera si les éléments fournis justifient l'impossibilité réelle d'une mise en concurrence.

7. INDICATEUR SPECIFIQUE DE REALISATION

Les actions spécifiques de promotion ne sont pas compatibles avec une comptabilisation directe des bénéficiaires au sens des indicateurs communs.

Il n'y a donc pas d'indicateur retenu au titre de cette fiche-action.

8. CRITERES DE SELECTION

(Conformément à l'art 73 du Règ. Général)

Critères de sélection transversaux :

Les projets soutenus devront contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Union Européenne et ceux du programme FEDER FSE+ 21-27 de la Réunion.

A ce titre :

- Les porteurs de projets soutenus devront s'engager à respecter la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne.
- Les opérations sélectionnées devront contribuer à l'égalité, à l'inclusion et à la non-discrimination des publics concernés.
- (Pour infrastructures et opérations accueillant du public) Les opérations soutenues devront systématiquement garantir l'accessibilité, sans discrimination, des locaux aux publics concernés.
- Les projets sélectionnés devront contribuer à la transition vers une économie neutre pour le climat dans le cadre du Pacte Vert pour l'Europe. L'analyse DNSH du programme a conclu qu'au regard de la nature principalement immatérielle des types d'action soutenus que cette mesure n'est pas susceptible d'engendrer des impacts significatifs sur les 6 critères définis au titre du règlement sur la taxonomie.
- Les projets soutenus devront majoritairement contribuer à l'atteinte du cadre de performance du programme, de ses valeurs cibles de réalisation et de résultat.
- Les opérations seront sélectionnées en cohérence avec les lignes de partage du programme afin d'assurer une efficacité, une utilisation optimale et de sécuriser l'usage des fonds communautaires sur le territoire réunionnais.
- (Si aides d'état) Les projets soutenus devront être compatibles avec la réglementation des aides d'état.
- Les porteurs de projet soutenus devront disposer de la capacité technique et financière nécessaire pour mener à bien les opérations sélectionnées.

Afin de soutenir en particulier le développement des filières d'avenir de la Réunion, les projets soutenus devront être cohérents avec le Schéma Régional de Développement Economique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et/ou le Schéma Directeur d'Aménagement Touristique (SDAT) le cas échéant.

Critères de sélection spécifiques :

Le statut du demandeur : Organismes assurant une mission d'intérêt général et disposant des compétences relatives au développement touristique sur les marchés extérieurs et le marché local (communication, promotion, mise en marché, observation touristique.).

Les structures en charge de l'accueil, l'information, l'animation locale... (offices, maisons du tourisme, syndicats d'initiative, Pays d'accueil touristique...) sont exclues de ce dispositif.

Les marchés visés par les actions : France, Allemagne/Autriche, Suisse, Belgique/Luxembourg/Pays-Bas, Espagne, Italie, Grande-Bretagne, Europe du Nord / Europe de l'Est, La Réunion et ceux ayant une desserte aérienne directe avec La Réunion ou un hub de la zone, ainsi que sur les grands marchés émergents que sont les «BRICS» (Brésil, Russie, Inde, Chine, Afrique du Sud).

Les efforts consentis vers les principaux marchés de diversification seront encouragés

L'utilisation des outils numériques sera encouragée

Les projets se déroulant sur deux ans seront encouragés

Les actions permettant une évaluation de leur impact en termes d'image seront bonifiées

Mode de sélection :

L'instruction des demandes se fera « au fil de l'eau ».

S'agissant d'actions de porteurs de projet qui ont compétence conformément à la réglementation pour assurer ces missions, dont l'opportunité est réputée avérée, la mise en œuvre d'un AAP sélectif n'est pas appropriée dès lors que les projets concernés ont satisfait aux critères de sélection (cf. exemple de grille en annexe).

9. PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER ET OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU DEMANDEUR

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la liste des pièces du manuel de gestion 2021-2027 et devra comprendre notamment :

- la lettre de demande et d'engagement du porteur confirmant la réalisation de l'opération dans les délais indiqués et de non-sollicitation d'autres financements publics sur l'opération que ceux figurant au plan de financement transmis ;
- le formulaire de demande type ;
- la décision de l'organe compétent du Maître d'Ouvrage approuvant le projet d'investissement et son plan de financement ;
- la note de présentation de l'opération ;
- le calendrier prévisionnel de réalisation et l'échéancier prévisionnel ;
- toutes les pièces justificatives citées dans la grille de notation.
- tout document permettant d'apprécier la qualité du projet notamment au regard des critères de sélection et d'analyse mentionnés dans la présente fiche ;
- grilles de marchés publics complétées et les éléments justificatifs de ces marchés (le cas échéant) ;

10. MODALITE D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION

Type de sélection	Fil de l'eau	AMI	Appels à Projet
	X		

11. SPECIFICITES DE LA FICHE ACTION

Néant

12. MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES :

Régime d'aide :	X	Non
Préfinancement par le cofinancier public :	X	Non

- Taux de subvention : 100 %
- Plafond éventuel des subventions publiques : néant
- Plan de financement de la subvention :

Dépenses éligibles	FEDER	CPN (Région)	Bénéficiaire
100 %	85 %	15 %	0 %

13. INFORMATIONS PRATIQUES

Lieu de dépôt des dossiers : par voie dématérialisée (portail régional des fonds européens FEDER – FSE +)

Où se renseigner ?

Région Réunion

Hôtel de Région du Moufia Saint-Denis

Direction FEDER Economie

Tél. : 0262.48.98.16

www.regionreunion.com

ANNEXE 1 : EXEMPLE DE GRILLE DE NOTATION

Principes de sélection	Critères	Notation	Pièce justificative requise
Qualité du porteur	Capacité financière du porteur à mener à bien le projet (dans les délais impartis)	Oui : 3 Non : 0*	- 3 dernières liasses fiscales complètes du porteur et des entreprises liées et/ou comptes consolidés du Groupe et délibérations de l'organe délibérant présentant : 1) le budget de l'année N ; 2) le plan de financement de l'opération ; - Un système de relevé des temps fiable - Un système de comptabilité distinct ou d'un code comptable adéquate
	Capacité technique et juridique dans le domaine de la promotion touristique	Très bonne : 3 Bonne : 1 Non : 0*	Référence et statut de l'organisme dans le domaine de la promotion touristique
Caractère du programme d'actions	Intérêt général	Non : 0* Oui : 3	Descriptif technique détaillé du projet : programme ouvert à toutes les entreprises
	Cohérence avec le SRDEII et SDATR	Non : 0* Oui : 1	
	Mise en œuvre des outils numériques	Oui : 2 Non : 0	
	Intégration de l'évaluation d'impact	Oui (au moins 50% des actions) : 2 Non : 0	
Temporalité du projet	Durée de réalisation du programme d'action	24 mois : 3 18 mois : 2 12 mois : 1	Calendrier de réalisation.
Contribution du projet aux objectifs du Po (augmentation des recettes touristiques)	Pertinence des Marchés visés	Marchés extérieurs : 2 (base) +1 (si effort vers marchés de diversification) Marché résidentiel : 2 Non : 0*	Descriptif technique détaillé du projet

* note éliminatoire au regard de la réglementation et/ou des objectifs du programme.
Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 12/20 ne seront pas retenus